



ID: 015-200001337-20230317-D202304-BF



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-04 PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Convention avec le Centre de Gestion du Cantal pour la prise en charge des dépenses liées à l'exercice du droit syndical pour le SYTEC

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10

Vu la délibération n°2020-43 du Comité Syndical du SYTEC, en date du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC

DECIDE

Article 1

Une convention est conclue entre le SYTEC et le Centre de gestion du Cantal, Village d'entreprises – 14 Avenue du Garric – 15000 AURILLAC.

Article 2

Cette convention a pour objet le remboursement par le Centre de Gestion, des charges salariales de toute nature bénéficiant de décharges d'activité de service (DAS), et d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pour exercer une activité syndicale.

Article 3

Cette convention prend effet au 1er janvier 2023 jusqu'à l'expiration des mandats des représentants du personnel.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 17 mars 2023

Céline CHARRIAUD